

Permis de conduire perdu ou volé : comment acheter un timbre fiscal pour une demande de nouveau permis ?

Si vous avez perdu votre permis de conduire ou s'il a été volé, vous devez **demander un nouveau permis**.

Vous devez régler 25 € (12,5 € en Guyane) par **timbre fiscal électronique**.

Vous pouvez acheter le timbre **en ligne** sur internet ou dans un **bureau de tabac**.

La demande du nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS .

Vous pouvez acheter le **timbre fiscal** à la fin de la procédure.

- Demandeur en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol

Préparez votre **carte bancaire** pour l'achat du timbre fiscal en ligne.

Le timbre électronique est **valable 1 an** à partir de sa date d'achat.

Pour éviter qu'il ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, **attendez d'avoir fini de préparer votre dossier avant de l'acheter**.

Vous pouvez **demandeur en ligne son remboursement** dans les **18 mois** qui suivent son achat :

- Acheter en ligne un timbre fiscal pour une demande de permis de conduire

- Demandeur le remboursement d'un timbre électronique

Vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique dans un bureau de tabac s'il est équipé de **l'application Point de vente agréé** .

Le timbre électronique est **valable 1 an** à partir de sa date d'achat.

Pour éviter qu'il ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, **attendez d'avoir fini de préparer votre dossier avant de l'acheter**.

Vous pouvez **demandeur en ligne son remboursement** dans les **18 mois** qui suivent son achat :

- Demandeur le remboursement d'un timbre électronique

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions –

Réponses

- Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?

- Comment savoir où en est votre demande de permis de conduire ?

- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Permis de conduire](#)
- [Vol du permis de conduire](#)
- [Perte du permis de conduire français](#)

Pour en savoir plus

- [Timbre fiscal électronique](#)

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- [Point d'accueil numérique](#)

Services en ligne

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol](#)

Téléservice

- [Acheter en ligne un timbre fiscal pour une demande de permis de conduire](#)

Téléservice

- [Demander le remboursement d'un timbre électronique](#)

Téléservice

Textes de référence

- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)

- [Code des impositions sur les biens et services : articles L421-168 à L421-174](#)

Taxe sur le renouvellement du permis de conduire (article L421-171)

- [Code général des impôts : articles 899 à 900 B](#)

Durée de validité du timbre dématérialisé (article 900)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00